

28

CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif**Fiche- résumé****L****LAÏCITÉ**

Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire, d'avoir une religion ou pas, ne plus en avoir ou en changer. Elle est au fondement de notre société et de notre École qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique et religieux. C'est un principe, non une opinion mais la liberté d'en avoir une et n'est pas une conviction mais un principe qui l'autorise (Observatoire de la laïcité).

La loi sur l'enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882 contient deux articles sur la laïcité :

L'article 1 liste les matières enseignées à l'école primaire : l'instruction morale et civique citée en premier (et avant la lecture-écriture) remplace l'instruction morale et religieuse (en place depuis l'article 23 de la loi du 15 mars 1850).

L'article 2 précise : « *Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.* ». Depuis 1972, nous sommes passés du jeudi libéré pour faire donner une instruction religieuse, au mercredi libéré, après la suppression de l'école le samedi après-midi, en 1969.

La loi du 9 décembre 1905 concerne la séparation des églises et de l'État. Article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* ». Article 2 : « *La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte.* ».

Loi du 15 mars 2004 (BO n°21 du 27 mai 2004) interdit le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse. La loi s'applique aux élèves dans les écoles, collèges, lycées publics (y compris post-bac en lycée), à l'intérieur des établissements, pour toute activité. La loi ne modifie pas les règles applicables aux agents du service public et aux parents d'élèves : « *Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.* ».

La charte de la laïcité à l'école de 2013 (BO n°33 du 12 septembre 2013) explique les enjeux de la laïcité, principe transmis par l'école afin d'exercer sa citoyenneté. Elle doit être affichée à l'école ainsi que le drapeau, la devise et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La charte de la laïcité à l'école précise que la Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République (la République est laïque, l'École est laïque). Quinze points sont abordés dont : la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ; La République laïque organise la séparation des religions et de l'État ; Chacun est libre de croire ou de ne pas croire ; La laïcité implique le

rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre ; Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité ; Les personnels ont un devoir de stricte neutralité ; Les enseignements sont laïques, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique ; Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

9 décembre : journée de la laïcité (journée anniversaire de la loi du 9 décembre 1905), occasion pour les élèves de la maternelle au lycée, de réaliser des productions, des projets pour faire vivre la laïcité.

Le vademecum « **La laïcité à l'école** » (*mis à jour le 13/10/2020*) constitue un référentiel de situations pour les écoles. Il présente des fiches sur le respect de la laïcité par les élèves, les personnels, les parents et les intervenants extérieurs. Il propose une analyse juridique et des conseils éducatifs et pédagogiques.

L'observatoire de la laïcité précise les 3 principes et valeurs de la laïcité : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public ; la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ; l'égalité de tous devant la loi.

Références officielles : voir au-dessus.

Références pédagogiques et scientifiques :

- Bidar A. (2013). *Pour une pédagogie de la laïcité à l'École*. La Documentation Française.
MENJS (2020). *Vademecum « La laïcité à l'école »*. Paris : MENJS, 108p.
MEN (2018). *Cahier des charges équipes académiques laïcité et fait religieux*. Paris : MEN, 28p.
Obin J.P. (dir.) (2019). *Profession enseignant – Les religions, l'école et la laïcité*. Paris : Hachette.